



REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil Spécial n°30 du 21 mars 2016

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

SOMMAIRE

Spécial n° 30 du 21 mars 2016

SGAR

- Arrêté n° 2016/SGAR/DREAL/44 du 18 mars 2016 portant délégation de signature à Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire
- Arrêté n°2016/SGAR/45 du 18 mars 2016 portant délégation de signature à Mme Sandrine GODFROID secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Pays de la Loire

**Secrétariat Général
pour les Affaires régionales**



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

ARRETE N° 2016/SGAR/DREAL/ 44

portant délégation de signature à Mme Annick BONNEVILLE,
directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement des Pays de la Loire,

Le préfet de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code des transports ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU le décret n° 2009-300 du 17 mars 2009 portant création du service des achats de l'Etat ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU les arrêtés ministériels du 29 décembre 2005 modifiés relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, du ministère du logement et de la ville, et du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 février 2015 nommant Mme Annick BONNEVILLE, ingénieure générale des mines, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} mars 2015 ;
- VU l'arrêté n°191/SGAR/2014 du 13 juin 2014 du préfet de la région Poitou-Charentes, préfet coordonnateur des actions de l'Etat pour le marais poitevin, donnant délégation de signature à M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre de l'action 6 « plan gouvernemental sur le marais poitevin » du BOP 162 « interventions territoriales de l'Etat » ;

- VU les arrêtés du 7 janvier 2016 du préfet de la région Centre Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, donnant délégation à M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre des BOP 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » - volet « plan Loire », 113 « paysages, eau et biodiversité » et 181 « prévention des risques » plan Loire grandeur nature du budget de l'Etat ;
- VU la circulaire du ministère de l'économie et des finances et du ministre chargé du budget du 04 décembre 2013, désignant le préfet de région comme responsable du budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 février 2014 de la décision concernant le BOP 113 « paysages, eau et biodiversité » ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 mars 2014 de la décision concernant le BOP 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat » et le BOP 203 « infrastructures et services de transports » ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 10 avril 2014 de la décision concernant le BOP 205 « sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » et le BOP 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère de l'intérieur du 18 avril 2014 de la décision concernant le BOP 207 « sécurité et circulation routière » ;
- VU la publication au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 avril 2014 de la décision concernant le BOP 181 « prévention des risques » ;
- SUR proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, à l'effet de signer au nom du préfet de région, les décisions, les avis, les actes administratifs, les conventions et les correspondances relevant des attributions de son service en application du décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'exception :

- des actes concernant :
 - o Transport
 - la désignation du jury de l'examen annuel d'attestation de capacité ;
 - les sanctions administratives sur proposition de la commission régionale des sanctions administratives ;

- Infrastructures
 - les conventions de partenariat des opérations d'investissements routiers, ferroviaires, portuaires et leurs avenants ;
 - Évaluation environnementale
 - la réponse aux recours administratifs sur les décisions et avis de l'autorité environnementale de compétence préfet de région ;
- des conventions conclues avec le conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- des actes relatifs au contentieux administratif.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, à l'effet de signer tous documents administratifs et décisions portant sur l'organisation interne des services et la gestion des personnels à l'exception des sanctions disciplinaires des groupes 2, 3 et 4.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme délégué à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités à l'article 5 ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

Article 4

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, délégation de signature est donnée à Mme Annick BONNEVILLE à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP cités à l'article 6.

Article 5

La présente délégation porte sur les BOP régionaux suivants, dont le DREAL est RBOP délégué :

- le BOP 113 (PEB) « paysages, eau et biodiversité » ;
- le BOP 135 (UTAH) « urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat » ;
- le BOP 181 (PR) « prévention des risques » ;
- le BOP 203 (IST) « infrastructures et services de transports » ;
- le BOP 205 (SAMPA) « sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » ;
- le BOP 207 (SCR) « sécurité et circulation routières » ;
- le BOP 217 (CPPEEDDM) « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » ;

Article 6

La présente délégation porte sur les BOP dont le DREAL est RUO :

- les BOP centraux suivants :

- le BOP 113 « paysages, eau et biodiversité »
- le BOP 135 (UTAH) « urbanisme, territoire et amélioration de l'habitat » ;
- le BOP 174 « énergie, climat et après-mines » ;
- le BOP 181 (PR) « prévention des risques »
- le BOP 203 (IST) « infrastructures et services de transports » ;
- le BOP 207 (SCR) « sécurité et circulation routières » ;
- le BOP 217 (CPPEEDDM) « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer » ;

- les BOP interrégionaux suivants :

- l'action 6 « plan gouvernemental sur le marais poitevin » du BOP 162 « interventions territoriales de l'Etat » ;
- le titre 6 du volet « plan Loire » du BOP 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- les titres 3, 5 et 6 des BOP 113 « paysages, eau et biodiversité » et 181 « prévention des risques » volet plan Loire grandeur nature

Article 7

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels relevant des BOP cités aux articles 5 et 6, ainsi que du BOP 112 pour ce qui concerne les projets GEOPAL et SIGLOIRE.

Le préfet de région est rendu destinataire avant le 31 mars de chaque année des données transmises par le DREAL à l'observatoire économique de l'achat public dans le cadre de l'article 131 du code des marchés publics et de la liste prévue à l'article 133 du code des marchés publics concernant les marchés conclus l'année précédente.

La présente délégation de signature s'exécute sous réserve des dispositions du décret n° 2009-300 du 17 mars 2009, relatif à la création du service des achats de l'Etat, et notamment ses articles 2 et 3.

Article 8

Demeurent réservés à la signature du préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 9

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Mme Annick BONNEVILLE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Copie de cette décision sera, dès sa signature, adressée au préfet de région, à la directrice régionale des finances publiques et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

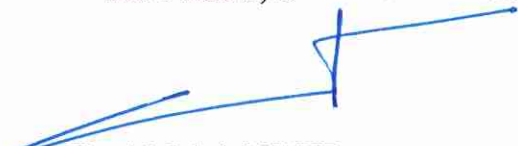
Article 10

L'arrêté n° 2015/SGAR/DREAL/27 du 04 mars 2015 portant délégation de signature à Mme Annick BONNEVILLE, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, est abrogé.

Article 11

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 18 MARS 2016



Henri-Michel COMET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

ARRETE N° 2016 / SGAR /45
portant délégation de signature à Mme Sandrine GODFROID
secrétaire générale pour les affaires régionales
de la région Pays de la Loire

Le préfet de la région Pays de la Loire
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
- VU le décret n° 2009-589 du 25 mai 2009 relatif au délégué régional à la recherche et à la technologie ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 9 mai 2011 portant nomination de ~~Mme Sandrine GODFROID, en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la région Pays de la Loire ;~~
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 21 juillet 2015, portant nomination de M. Patrick DEBUT, administrateur civil hors classe, chargé de mission exerçant les fonctions de directeur de la plate-forme régionale interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines au secrétariat général pour les affaires régionales des Pays de la Loire à compter du 15 septembre 2015 ;
- VU l'arrêté du Premier ministre en date du 31 décembre 2015, portant nomination de M. Benoît JACQUEMIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité d'adjoint à la secrétaire générale pour les affaires régionales, chargé du pôle "politiques publiques " et de Mme Géraldine RICHARD, administratrice des finances publiques adjointe, en qualité d'adjointe à la secrétaire générale pour les affaires régionales, chargée du pôle " modernisation et moyens ",
- VU l'arrêté ministériel n° 14/1159/A du 22 août 2014 nommant M. Guy LE BOULZEC directeur administratif et financier du secrétariat général pour les affaires régionales des Pays de la Loire à compter du 11 août 2014 ;
- VU l'arrêté du 16 octobre 2014 portant nomination de M. Manuel KLOTZ en qualité de chargé de mission du secrétariat général pour les affaires régionales de la région Pays de la Loire ;

- VU l'arrêté ministériel du 21 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Michel SIWAK en qualité de délégué régional à la recherche et à la technologie à compter du 1^{er} décembre 2014 ;
- VU la note de service du 25 octobre 2011, nommant Mme Bénédicte PARIS BRANDEL, attachée de préfecture, au secrétariat général pour les affaires régionales des Pays-de-la Loire, à compter du 2 novembre 2011,
- VU l'arrêté n° 2016/SGAR/02 du 06 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales des Pays-de-la-Loire,
- VU le courrier du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 07 mai 2013 portant simplification et optimisation de la gestion du programme 172;

ARRÊTE :

Article 1

Délégation est donnée à Mme Sandrine GODFROID, secrétaire générale pour les affaires régionales, à l'effet de signer au nom du préfet de région, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances dans toutes les matières relatives aux attributions du préfet de région, à l'exception des actes suivants :

- les conventions conclues avec le Conseil régional ou ses établissements publics conformément à l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;
- les actes ou décisions pris dans le cadre de l'exercice du pouvoir d'évocation ;
- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- ~~les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;~~
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 2

Délégation de signature est également donnée, sauf en cas d'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional lorsque cet avis est requis, à Mme Sandrine GODFROID, à l'effet d'organiser les procédures de consultation et de conclure les marchés publics ainsi que leurs avenants éventuels.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Sandrine GODFROID, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (BOP) à l'effet de :

1. recevoir les crédits des BOP cités à l'article 5 ;
2. mettre à disposition les crédits aux responsables d'unités opérationnelles chargés de l'exécution ;
3. procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire ;
4. procéder aux restitutions de crédits.

Article 4

La présente délégation porte sur les BOP régionaux suivants :

- le BOP 112 « impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire »
- le BOP 172 « recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires »
- le BOP 309 « entretien des bâtiments de l'État »
- le BOP 333 « moyens mutualisés des administrations »
- le CAS 723 « contributions aux dépenses immobilières »

Article 5

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 1, délégation de signature est donnée à Mme Sandrine GODFROID à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses pour les crédits des BOP cités à l'article 6.

Article 6

La présente délégation porte sur les BOP centraux suivants, dont le préfet de région est RUO :

- le BOP 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements »
- le BOP 137 « égalité entre les femmes et les hommes »
- le BOP 148 « fonction publique »

Article 7

Délégation est donnée à Mme Sandrine GODFROID à l'effet de signer toutes pièces relatives à l'exercice de la fonction d'autorité de gestion des programmes européens 2007-2013, d'autorité de gestion déléguée du programme national du fonds social européen 2014-2020 et d'autorité nationale des programmes Interreg « espace Atlantique » 2007-2013 et 2014-2020.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine GODFROID, la délégation de signature prévue aux articles 1, 2, 3, 4 et 6 du présent arrêté sera exercée dans les mêmes conditions par M. Benoît JACQUEMIN et par Mme Géraldine RICHARD, pour les matières relevant des deux pôles, en qualité d'adjoints à la secrétaire générale pour les affaires régionales des Pays de la Loire.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sandrine GODFROID, de M. Benoît JACQUEMIN et de Mme Géraldine RICHARD, la délégation de signature prévue aux articles 2, 3, 4 et 6 du présent arrêté est accordée à M. Guy LE BOULZEC, directeur administratif et financier du SGAR, à l'effet de signer :

- les décisions d'utilisation et de mise à disposition des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets de l'État dont le préfet de région est responsable, en tant qu'ordonnateur secondaire, de budgets opérationnels de programme (BOP) ou d'unités opérationnelles (UO) ;
- les pièces de comptabilité concernant le budget de l'État ;
- les états exécutoires émis par un ordonnateur secondaire.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sandrine GODFROID, de M. Benoît JACQUEMIN et de Mme Géraldine RICHARD, délégation est accordée à M. Guy LE BOULZEC, directeur administratif et financier du SGAR, à l'effet de signer :

- les décisions attributives de subventions, d'aides financières, primes (arrêtés, conventions, ...) ;
- les documents administratifs concernant l'organisation et la gestion interne des services du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy LE BOULZEC, directeur administratif et financier du SGAR, la délégation accordée en vertu de l'article 8 est exercée, dans la limite de ses attributions, par :

- Mme Bénédicte PARIS BRANDEL, chef du bureau des affaires budgétaires et immobilières.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sandrine GODFROID, de M. Benoît JACQUEMIN et de Mme Géraldine RICHARD, délégation est accordée à M. Manuel KLOTZ, chargé de mission Europe, à l'effet de signer :

- toutes pièces relatives à l'exercice de la fonction d'autorité de gestion ou d'autorité de gestion déléguée des fonds européens.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Sandrine GODFROID, de M. Benoît JACQUEMIN et de Mme Géraldine RICHARD, délégation de signature est accordée à M. Jean-Michel SIWAK, délégué régional à la recherche et à la technologie à l'effet :

- de signer toutes correspondances relatives à l'exercice de la fonction de délégué régional à la recherche et à la technologie
- de procéder aux engagements et ordonnancements des crédits relatifs au BOP 172.

Article 14

Délégation de signature est accordée à M. Patrick DEBUT, directeur de la plate-forme régionale interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines, à l'effet :

- de signer tous documents relatifs à la gestion de l'UO 148.

Article 15

L'arrêté n° 2016/SGAR/5 du 20 janvier 2016 portant délégation de signature à Mme Sandrine GODFROID, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Pays de la Loire, est abrogé.

Article 16

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 18 MARS 2016



Henri-Michel COMET

